



Conseil communautaire du Mercredi 3 décembre 2025 Procès-verbal

Date d'envoi de la convocation : **28 novembre 2025**
Nombre de conseillers en exercice : **50**
Nombre de conseillers présents : **33**
Nombre de conseillers absents : **17**
 Dont suppléés : **1**
 Dont pouvoirs : **7**
Nombre de votants : **41**

Le trois décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Fontaine-Française, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR, avec l'ordre du jour ci-après :

- 1. Arrêt du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2025**
- 2. Nomination d'un secrétaire de séance**
- 3. Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Président**
- 4. Protection sociale complémentaire-Santé : adhésion au contrat collectif d'assurance du CDG21**
- 5. Modification de la carte des emplois**
- 6. Forfait mobilité durable**
- 7. Modalité de remboursement des frais de repas et d'hébergement**
- 8. Engagement dans la démarche de renouvellement de la convention territoriale globale**
- 9. Attribution du marché de travaux pour le changement du système de chauffage à la piscine intercommunale**
- 10. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2026**
- 11. PAPI Tille Vouge Ouche : avenant à la convention**
- 12. Admissions en non-valeur et créances éteintes**
- 13. Décision modificative n°1-2025**
- 14. Renouvellement des lignes de trésorerie**
- 15. Information sur la trésorerie**
- 16. Questions diverses**

Étaient présents : Georges APERT – Laurent BOISSEROLLES – François BOLOT – Christian CHARLOT – Marie-Françoise COLLINET – Roland de BRETTEVILLE – Caroline DEMONGEOT – Martine DESCHAMPS – Emmanuel DONICHAK – Franck GAILLARD – Nathalie GAVOILLE – Denis JACQUOT – Véronique JEANDET – Isabelle LAJOUX – Didier LENOIR – Michel MAROTEL – Dominique MATIRON – Virginie MEUNIER – Patrick MOREAU – Cécile MOUREAUX – Bernard PETIT – Didier PETITJEAN – Gérard PONSOT – Brigitte PORCHEROT – Séverine PRUDHOMME – Isabelle QUIROT – Jean-Marie ROSEY – Christian ROY – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Elise THEUREL – Laurent THOMAS – Nicolas URBANO.

Étaient excusés : Bruno BETHENOD – Marc BOEGLIN – Christophe CADET – Anne CATRIN – Gérard DEGUY – Bernard GRIBELIN – André JOURDHEUIL – Hervé Le Gouz de SAINT SEINE – Jean-Claude MARCAIRE – Marcel MARCEAU – David RICHARD – Robert ROBLOT – Marie-Claude ROUGEOT.

Étaient absents : Cyril BELLANT – Roland CHAPUIS – Jean-François MICHON – Jérôme SOUILLOT.

Ont donné pouvoir : Christophe CADET pouvoir à Nicolas URBANO – Anne CATRIN pouvoir à Nicolas TASSIN – André JOURDHEUIL pouvoir à Didier LENOIR – Hervé Le GOUZ de SAINT SEINE pouvoir à Brigitte PORCHEROT – Marcel MARCEAU pouvoir à Jean-Marie ROSEY – David RICHARD pouvoir à Séverine PRUDHOMME – Marie-Claude ROUGEOT pouvoir à Didier PETITJEAN.

Suppléants présents : Bruno MATEOS-MARTIN.

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO.

Après avoir procédé à l'appel, le Président constate que le quorum est atteint.

Il fait ensuite un point d'actualités :

Présentation Défis 21 : M. Frédérique GUILLAUME, Directeur technique de Défis 21, présente la structure d'insertion par l'activité économique.

N. URBANO précise que Défis 21 s'installera prochainement à Fontaine-Française dans les anciens locaux de l'ADAPEI, la commune a eu recours à ses services pour le nettoyage du clocher de l'église.

Nos Actus : le Président remercie les communes pour la diffusion de la 19^{ème} Lettre d'information à l'attention des habitants.

Calendrier de l'Ecole des 3 Arts : Le Président présente le calendrier des manifestations de l'Ecole des 3 Arts de décembre 2025 à avril 2026.

Le Président soumet ensuite à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif au renouvellement des lignes de trésorerie.

Le Conseil se prononce favorablement, à l'unanimité, pour l'ajout à l'ordre du jour du point n°14 sur le renouvellement des lignes de trésorerie.

1. **Nomination d'un secrétaire de séance**

Rapporteur : Didier LENOIR

Nicolas URBANO est nommé secrétaire de séance.

2. **Arrêt du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2025**

Rapporteur : Didier LENOIR

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité : **APPROUVE** le procès-verbal du conseil communautaire du 5 novembre 2025.

3. **Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Président**

Rapporteur : Didier LENOIR

Aucune décision n'a été prise par le Président dans le cadre de sa délégation.

4. **Protection sociale complémentaire-Santé : adhésion au contrat collectif d'assurance du CDG21**

Rapporteur : Didier LENOIR

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité : **APPROUVE** l'adhésion au contrat collectif d'assurance du Centre de Gestion de la Côte d'Or souscrit auprès de la MNT à compter du 1er janvier 2026, **CONFIRME** la participation employeur de 20 € brut mensuel par agent à la date d'effet de la convention,

AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

5. **Modification de la carte des emplois**

Rapporteur : Didier LENOIR

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 40 voix pour et 1 abstention :

APPROUVE la modification du tableau des emplois,

AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

6. **Forfait mobilité durable**

Rapporteur : Didier LENOIR

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 39 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

APPROUVE l'instauration du forfait mobilité durable à compter du 1er janvier 2026,

AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

B. MATEOS-MARTIN estime que le déplacement le plus durable est la marche à pied.

Le Président indique que ce mode de déplacement n'est pas prévu dans le décret.

7. **Modalité de remboursement des frais de repas et d'hébergement**

Rapporteur : Didier LENOIR

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 38 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

APPROUVE le remboursement des frais de repas et d'hébergement des agents au réel, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite des montants forfaitaires plafonds visés ci-dessus (toute éventuelle revalorisation des taux fixés par arrêté ministériel sera automatiquement prise en compte),

AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

8. **Engagement dans la démarche de renouvellement de la convention territoriale globale**

Rapporteur : Christian CHARLOT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE d'engager la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois dans une démarche de renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or,

VALIDE le principe de réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, en concertation avec la CAF et les partenaires locaux, en vue de définir les axes stratégiques du futur projet de territoire,

AUTORISE le Président à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la conduite de ce renouvellement et à signer tout document afférent à cette démarche.

9. Attribution du marché de travaux pour le changement du système de chauffage à la piscine intercommunale

Rapporteur : Didier PETITJEAN

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 39 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE d'attribuer le marché de travaux pour le changement du système de chauffage à la piscine intercommunale à l'entreprise Kosolis Energie,

AUTORISE le Président à signer le marché susmentionné avec l'entreprise attributaire ainsi que toutes les pièces afférentes,

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Interventions :

F. GAILLARD demande si une comparaison avec une chaudière à gaz, dont la durée de vie serait plus longue, a été effectuée.

Le Président précise que le SICECO ne finance pas les chaudières gaz.

C. ROY demande si les pompes à chaleur chaufferont l'eau chaude sanitaire.

D. PETITJEAN précise que non, il y aura un chauffe-eau électrique.

V. JEANDET interroge sur l'intérêt d'installer des panneaux solaires.

N. URBANO précise que ce ne serait pas rentable car la piscine n'est ouverte que 3 mois dans l'année.

B. MATEOS-MARTIN demande si le coût comprend le changement du compteur électrique.

Le PRÉSIDENT précise qu'il n'y a pas de changement de compteur envisagé pour le moment.

10. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2026

Rapporteur : Denis JACQUOT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE la tarification de la redevance des déchets ménagers, comme ci-dessous, à compter du 1er janvier 2026,

REOM TARIFICATION 2026	
CATEGORIES	REDEVANCE
Foyer 1 personne	163 €
Foyer 2 personnes	188 €
Foyer 3 personnes et +	227 €
Résidence secondaire	188 €

Restaurant - de 20 couverts	388 €
Restaurant de 20 à 50 couverts	662 €
Restaurant + de 50 couverts	945 €
Hôtel	238 €
Gîte	238 €
Chambre d'hôtes (montant par chambre d'hôtes plafonné à 238 €)	97 €
Camping 15 places	236 €
Etablissement médico-social / lit	144 €
Local professionnel jusqu'à 240 litres	182 €
Local professionnel de 360 litres	364 €
Local professionnel 660 litres et plus	728 €
Collège	945 €
Ecoles / Multi-accueil / Micro-crèche	183 €
Périscolaires	97 €
Restauration scolaire	945 €
Communes	182 €

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

B. PETIT indique que le bac jaune devient trop petit avec l'augmentation du tri.

D. JACQUOT indique qu'il est possible de demander un plus gros bac au SMOM.

Le Président indique que le changement de tarification proposé pour les professionnels est important dans l'optique de rétablir une adéquation entre les particuliers et les professionnels. L'évolution de la tarification en 2 temps permettra aux entreprises de prendre les dispositions nécessaires et de s'adapter. Il rappelle également que l'obligation de collecte concerne les ménages mais pas les professionnels.

B. MATEOS-MARTIN estime qu'un artisan en commune ne produit pas d'ordures ménagères.

D. JACQUOT précise que la plupart des professionnels produisent des ordures ménagères et que ce n'est pas le volume qui fait le coût mais la collecte.

N. URBANO précise que si l'entreprise n'a pas de bac alors elle ne sera pas facturée. Il souligne que les entreprises incluent le traitement des déchets dans leur devis.

B. PORCHEROT s'interroge sur les conséquences de cette nouvelle tarification pour les restaurants.

Le Président précise qu'il existe déjà une tarification spécifique pour les restaurants, selon le nombre de couverts.

11. PAPI Tille Vouge Ouche : avenant à la convention

Rapporteur : Denis JACQUOT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :
AUTORISE le Président à signer avec les EPCI partenaires du PAPI Tille, Vouge et Ouche l'avenant à la convention technique et financière fixant la participation maximale de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois à 1 104 €,
AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Admissions en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : Laurent THOMAS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :
ACCEPTE les admissions en non-valeur présentées,
ADMET les créances éteintes proposées,
DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025.

13. Décision modificative n°1-2025

Rapporteur : Laurent THOMAS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :
APPROUVE la décision modificative n°1/2025 au budget principal, au budget annexe de l'Office de tourisme, au budget annexe des ordures ménagères et au budget de la ZAE de Mirebeau,
AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

14. Renouvellement des lignes de trésorerie

Rapporteur : Laurent THOMAS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :
DECIDE de contracter 2 lignes de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie :

- pour le budget principal d'un montant maximum de 500 000 Euros à compter du 1^{er} janvier 2026 auprès du Crédit agricole dans les conditions ci-dessus,
- pour le budget annexe des déchets ménagers d'un montant maximum de 200 000 Euros à compter du 1^{er} janvier 2026 auprès du Crédit agricole dans les conditions ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer les contrats de ligne de trésorerie,
AUTORISE le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs aux lignes de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

15. Information sur la trésorerie

A la date du 3 décembre 2025, la trésorerie s'élève à 486 078 € sur le budget principal, sans tirage sur la ligne de trésorerie, et 230 855 € sur le budget annexe déchets ménagers sans tirage sur la ligne de trésorerie.

Le Président précise qu'en 2025 aucune ligne de trésorerie n'a été activée.

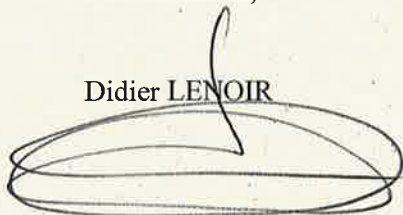
16. Questions diverses

- Marché de Noël de l'Office de Tourisme : **vendredi 12 décembre 2025 de 19h à 21h** salle Eiffel du Forum à Mirebeau
- Vœux de la Communauté de Communes : **jeudi 15 janvier 2026 à 19h** à la restauration à Mirebeau.
- Concert Gospel de l'OICMF : **samedi 27 décembre à 19h et 21h** au Forum à Mirebeau.
- Date des prochains conseils communautaires :
 - **Jeudi 5 mars 2026 à 20h** à Mirebeau
 - **Jeudi 16 avril 2026 à 20h** à Mirebeau – Installation du nouveau conseil

La séance est levée à 22h10.

Le Président,

Didier LENOIR



Le Secrétaire,

Nicolas URBANO

